

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 127/2021

**Objet : Engagement de la
procédure d'élaboration
du Programme Local de
l'Habitat**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

M. le vice-président en charge de l'habitat expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Ce programme décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Pour les communautés d'agglomération, compétentes de droit en matière d'équilibre social de l'habitat, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait de l'élaboration du PLH une obligation réglementaire. En complément, les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation en fixent les conditions d'élaboration et les caractéristiques.

Terre de Provence se trouvant sans PLH exécutoire depuis 2016, la communauté d'agglomération ne respecte pas les dispositions législatives susvisées. Cette situation a fait l'objet d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de son rapport d'observations rendu en 2020.

Dans ces conditions, pour permettre à la communauté d'agglomération de respecter ses obligations légales, et dans la mesure où le PLH constitue un outil stratégique essentiel pour garantir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire, il convient de délibérer pour engager sa procédure d'élaboration. Après transmission de la délibération au préfet du département, un porter à connaissance sera réceptionné dans un délai de trois mois.

Le PLH se déroule en plusieurs phases :

- un diagnostic sur le logement, l'hébergement et le foncier du territoire ;
- des orientations stratégiques :
 - o satisfaire les besoins en logement et en places d'hébergement,
 - o s'assurer du respect du droit au logement et de la mixité sociale,
 - o assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,
 - o préciser les interventions nécessaires sur le foncier,
 - o mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- un programme d'actions territorialisé :
 - o fixer des objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle,
 - o décliner ces objectifs selon le type de logements à produire dans le parc social et/ou dans le parc privé,
 - o identifier les actions à conduire sur le parc existant,
 - o prévoir les moyens fonciers à mettre en œuvre.

Pour la réalisation de ces différentes phases, il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges.

En application des dispositions réglementaires, il convient également de désigner les personnes morales à associer à la mise en œuvre du PLH, dont la liste suivante n'est pas exhaustive :

- ✓ l'État ;
- ✓ le président du PETA du Pays d'Arles ;
- ✓ les communes membres de Terre de Provence Agglomération ;
- ✓ les représentants des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Au cours de l'élaboration du PLH, d'autres acteurs jugés utiles peuvent être associés à la démarche (conseil régional, conseil départemental, EPCI ou communes limitrophes, etc.).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour les communautés d'agglomération, compétentes de droit en matière d'équilibre social de l'Habitat,

CONSIDÉRANT de surcroît la recommandation n°1 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA concernant la gestion de la communauté d'agglomération Terre de Provence au cours des exercices 2014 et suivants,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat selon la méthodologie proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à :
 - o solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du porter à connaissance prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;
 - o notifier la présente délibération à l'ensemble des personnes morales associées de droit ;
 - o signer tout acte concourant à l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

